

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOURNIAC

Conseillers	Séance du 26 septembre deux mil douze à 20 heures	
En exercice :	11	
Présents :	11	Le Conseil Municipal de Journiac dûment convoqué, s'est réuni
Absent :	0	en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame
Votants :	11	Marie-Claude RUAUD, Maire
Procuration :	0	Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2012
Présents :	Dominique BARTHE, Michel BOUYNET, Daniel DELMARÈS, William DOUGNAC, Sylvie LEMOUZY, Jean-Marc MAURY, Maryse MAXIME, Brigitte PONS, Marie-Claude RUAUD, Jean- Louis TEULET, Pascal TEULET	
Secrétaire de séance :	Michel BOUYNET	

D2012/44

ADHÉSION AU SMICTOM LALINDE LE BUISSON

Après avoir exposé la problématique liée à la collecte des Ordures Ménagères et l'accès à une déchetterie, Madame le Maire rappelle à l'assemblée la situation de la commune dont le contrat avec SITA SUEZ pour l'enlèvement des déchets se termine le 31 décembre 2012 et l'urgence d'adhérer à une déchetterie.

Vu la délibération de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon 2012-30 du 31 mai 2012 pour la prise de compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération de la commune de Journiac D2012/31 du 25 juin 2012 acceptant à l'unanimité la modification de l'article 9 des statuts de la communauté de commune pour intégration de cette compétence,

Plusieurs points sont abordés :

- L'obligation d'adhérer à une déchetterie proche de notre commune.
- Le peu de transparence des propositions de SITA SUEZ, qui ne prend pas en compte les investissements de la déchetterie de Rouffignac et l'impact que pourraient avoir des travaux sur la TEOM si des mises aux normes étaient nécessaires.
Les travaux et les fournitures d'entretien qui ne font pas partie du contrat tels que :
 - Entretien des containers et leurs remplacements,
 - Facturation des sacs jaunes,
 - Frais liés à l'enlèvement des « verres ».

- La proposition du **SMICTOM Lalinde Le Buisson** est plus détaillée :

Elle propose 4 taux de taxes dont un taux de TEOM de 9.27 %, taxe identique pour toutes les communes qui ont une seule plate-forme, l'accès libre à la déchetterie du Bugue et la possibilité d'utiliser par commodité les plates-formes et containers des communes voisines, la prise en charge du remplacement et entretien des containers, l'information et la communication autour du tri et de l'élimination des déchets, la fourniture de sacs jaunes, les frais liés à l'enlèvement des verres.

Sur le plan financier, le transfert de compétence entraîne la perception de la recette TEOM, par la communauté de communes Terre de Cro-Magnon, à charge à cette dernière de la reverser au syndicat qui assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir considéré plusieurs propositions, le Conseil Municipal **DELIBÈRE** et **VALIDE A L'UNANIMITÉ** le principe d'adhérer au **SMICTOM Lalinde Le Buisson** à compter du 1^{er} janvier 2013,

DEMANDE à la Communauté de Communes d'adhérer au **SMICTOM Lalinde Le Buisson** pour la commune de Journiac à compter du 1^{er} janvier 2013.

D2012/45

CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MICHÈLE MURRAY

Madame le Maire rappelle que Madame MURRAY, depuis son recrutement, au titre d'un contrat unique d'insertion financé par l'état, remplit parfaitement ses missions au secrétariat de mairie et elle propose de reconduire son contrat pour 6 mois, sur une base de 20 heures hebdomadaires en contrat aidé à 85 %, plus 15 heures prises en charge intégralement par la commune.

Le Conseil Municipal prend acte du recrutement de Madame Michèle MURRAY selon les conditions précitées à partir 1^{er} décembre 2012, **MANDATE** Madame le Maire pour engager les démarches et signer les conventions nécessaires à cet effet.

POUR : 11

D2012 /46

CONTRAT DE TRAVAIL MONSIEUR OLIVIER FONGAUFFIER

Madame le Maire précise que Monsieur Olivier FONGAUFFIER, depuis son recrutement, au titre d'un contrat unique d'insertion financé par l'état, remplit parfaitement ses missions au service technique. Elle propose la reconduction de ce contrat, pour une durée de 6 mois, sur une base de 20 heures hebdomadaires avec une participation de l'état fixée à 70 %.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE** et prend acte du recrutement par contrat CUI de Monsieur FONGAUFFIER sur la base de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois à partir du 5 septembre 2012.

POUR : 11

D2012 /47**VIREMENT DE CRÉDITS**

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2009, Madame Isabelle Villeveygoux a créé le site Internet de la commune de Journiac, consultable à l'adresse suivante : www.journiac.fr.

La facture reçue le 22 août 2012 pour un montant de 750 € comprend :

- Création du site 450 €
- Annuaire des prestataires 50 €
- Pages spéciales associations 250 €

La page de présentation de la commune en anglais est offerte ainsi que l'hébergement et support technique du site du 31 août 2012 au 30 août 2013. Par la suite une participation pour la maintenance (support technique, hébergement et maintien du nom de domaine) sera demandée tous les ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le règlement de cette facture sur la base de 750 € T.T.C. et **AUTORISE** Madame le Maire à signer une **DÉCISION MODIFICATIVE** nécessaire à cet effet.

<i>Chapitre INVESTISSEMENT dépenses</i>	<i>Chapitre INVESTISSEMENT dépenses</i>
Article 020 Dépenses imprévues	Article 2051 Concessions et droits similaires
- 800 €	+ 800 €

POUR : 11

D2012 /48**REPLACEMENT DU VÉHICULE DU SERVICE DES EAUX**

Le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le véhicule OPEL Corsa, immatriculé 2517 ST 24 le 23.03.1994, celui-ci n'étant plus réparable.

Elle propose au Conseil Municipal l'achat d'un véhicule utilitaire Berlingot de marque Citroën présentant au compteur un kilométrage de 140 000, possédant un crochet d'attelage, 4 pneus neufs, une courroie de distribution et une crémaillère de distribution récentes, dont la vidange a été effectuée dernièrement.

Après discussion entre l'acheteur et Pascal TEULET, Adjoint, le prix a été arrêté à **4 600 €**. Utilisé majoritairement pour les besoins de l'A.E.P., et accessoirement pour les besoins de la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal que l'achat de cet utilitaire soit réalisé sur le budget annexe de l'A.E.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ DÉCIDE L'ACHAT** de ce véhicule sur le budget annexe **A.E.P.**

D2012 /49**VIREMENT DE CRÉDIT**

Suite à l'achat du véhicule utilitaire réalisé sur le budget annexe de l'A.E.P., il est nécessaire d'alimenter le compte 616 'Assurances' afin d'assurer le mandatement auprès de la trésorerie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'**UNANIMITÉ** et autorise Mme Le Maire à signer un virement de crédit à cet effet.

<i>FONCTIONNEMENT dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT dépenses</i>
Article 022 Dépenses imprévues	Article 616 Prime d'assurance
- 500 €	+ 500 €

D2012 /50**AUGMENTATION DE CRÉDITS POUR RÉGULARISATION DE CENTIMES**

<i>Intitulés des comptes</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Fournitures de voirie	60633	1658,00	7325	2017,00
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercom				
Autres reversements de fiscalité	739118	19,00		
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercom	73925	340,00		
Totaux Egaux - Fonctionnement		2017,00		2017,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification indiquée ci-dessous.

Après avoir lu le compte rendu du procès verbal, l'ensemble des propositions est adopté par le Conseil Municipal, la séance est levée à 20 heures 50.